

WPR/RC54.R4

PROJET DE BUDGET PROGRAMME : 2004-2005

Le Comité régional,

Ayant examiné le projet de budget programme 2004-2005 pour la Région du Pacifique occidental qui sera financé par le budget ordinaire et par d'autres sources de financement;¹

¹ Documents WPR/RC54/4 et WPR/RC54/4 Corr. 1.

Rappelant la résolution WPR/RC53.R2 et notant l'impact négatif de la réduction des crédits du budget ordinaire alloués à la Région sur les programmes de collaboration par suite de la mise en oeuvre de la résolution WHA51.31, notamment les difficultés de mener à bien les activités des programmes prioritaires de l'OMS, les réductions des chiffres de planification par pays et le maintien difficile de la présence essentielle de l'OMS dans les pays;

Notant que la résolution WHA51.31 n'a été appliquée que pour les crédits du budget ordinaire alloués aux six régions en excluant le Siège;

Extrêmement préoccupé par le fait que la Région du Pacifique occidental a reçu une part faible de ressources extrabudgétaires comparée à celles des autres régions de l'OMS;

Notant avec appréciation que le niveau estimatif plus élevé des ressources extrabudgétaires dans le projet de budget programme tient compte des ressources extrabudgétaires mondiales prévues, mais notant toutefois la difficulté d'estimer ces ressources;

Se félicitant de la présentation du projet de budget programme, de l'inclusion de résultats escomptés et d'indicateurs mesurables pour les buts, objectifs et stratégies des domaines d'activité régionaux, des pays et territoires;

Notant avec appréciation la détermination du Directeur général à allouer une part plus importante des ressources au niveau des régions et des pays;

1. REMERCIE le Directeur régional d'avoir présenté un budget programme détaillé et d'avoir pris en considération les avis et préoccupations exprimés par le Comité régional lors de l'examen de la deuxième partie du projet de budget programme à sa cinquante-troisième session;

2. NOTE AVEC APPRÉCIATION la détermination du Directeur régional à continuer d'améliorer la présentation du projet de budget programme en tenant compte des avis exprimés par le Comité régional;

3. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de collaborer avec l'OMS afin de garantir la mise en oeuvre du budget programme;

4. PRIE les membres du Conseil exécutif appartenant à la Région :

(1) de transmettre au Conseil exécutif et, par l'intermédiaire de ce dernier, à l'Assemblée mondiale de la Santé, l'avis du Comité régional, à savoir que :

(a) la réduction de l'allocation régionale résultant de la résolution WHA51.31 ne devrait être appliquée que sur trois exercices, à savoir 2001-2002, 2002-2003 et 2004-2005;

(b) à l'avenir, la méthode employée pour allouer les crédits provenant du budget ordinaire de l'OMS et des ressources extrabudgétaires au Siège de l'OMS, aux régions et aux pays, devra garantir une allocation plus équitable et transparente des ressources et tenir compte de la détermination du Directeur général à allouer un pourcentage de ressources plus important au niveau des régions et des pays;

(2) de collaborer avec les membres du Conseil exécutif appartenant à d'autres régions pareillement touchées, en tenant compte des avis du Comité régional;

5. PRIE le Directeur régional de transmettre au Directeur général l'avis du Comité régional, à savoir que :

(1) l'impact négatif de l'utilisation du modèle pour la Région du Pacifique occidental pour les trois exercices au cours desquels il a été appliqué, devrait être inclus dans l'évaluation que le Directeur général présentera à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé;

(2) à l'avenir, la méthode employée pour allouer les crédits provenant du budget ordinaire de l'OMS et des ressources extrabudgétaires au Siège de l'OMS, aux régions et aux pays, devra garantir une allocation plus équitable et transparente des ressources et tenir compte de la détermination du Directeur général à allouer un pourcentage de ressources plus important au niveau des régions et des pays;

6. PRIE le Directeur régional de faire en sorte que les avis et les préoccupations du Comité régional, tels que notés dans les procès-verbaux, soient pleinement pris en compte dans la mise en oeuvre du budget programme pour 2004-2005.

Septième séance, 11 septembre 2003

WPR/RC54/SR/7